

Administration Communale de La Hulpe

Séance du Conseil Communal du 27 octobre 2020

Présents : Thibaut Boudart - Président
Christophe Dister - Bourgmestre
Josiane Fransen - 1^è Echevine
Xavier Verhaeghe - 2^è Echevin
Didier Van den Brande - 3^è Echevin
Isabelle Philippot - 4^è Echevine
Jean-Marie Caby - Président CPAS
Nicolas Janssen, Eloïse Delarue, Déborah Schoenmaeckers, Patrick Van Dammme,
Claire Rolin, Philippe Leblanc, Muriel Huart, Eric Pécher, Caroline Saelens, Patrice
Horn, Sarah Wagschal, Bruno Hendrickx - Conseillers

La séance est ouverte à 20H15.

Séance publique

SECRETARIAT GENERAL

Ref. (1) Procès-verbal de la séance du 1 octobre 2020 - Approbation
20201027/1

Ref. (4) Service secrétariat général - Interpellation citoyenne.
20201027/4

SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION

Ref. (5) Service Éducation et Citoyenneté - Conseil Consultatif
20201027/5 Communal des Aînés (CCCA) - Motion "Fracture bancaire"
commune aux CCCA de La Hulpe, Lasne et Rixensart -
Approbation.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Ref. (6) Directeur général - Drève de la Ramée - Auteur de projet -
20201027/6 Autorisation ester en justice

SERVICE SECRETARIAT BOURGMESTRE

Ref. (7) Affaires générales - CREASHOP PLUS - candidature
20201027/7 retenue - pour information

SERVICE FINANCES

Ref. (8) Finances - Vérification de l'encaisse communale - Exercice
20201027/8 2020 (1er et 2ème trimestres) - Communication

Ref. (9) Finances - Modification budgétaire n°2/2020 - Services
20201027/9 ordinaire et extraordinaire - Approbation

SERVICE TRAVAUX

Ref. (10) Service travaux - Extension du dépôt communal - Auteur de
20201027/10 projet - Approbation des mode et conditions de passation du
marché.

Ref. (11) Service travaux - CONCEPTION ET CONSTRUCTION DE
20201027/11 DEUX LOGEMENTS : un logement « aîné » et un logement
de transit- Mode et conditions de passation du marché -
Approbation.

CADRE DE VIE - URBANISME

Ref. (12) CE201027 - Cadre de Vie - 2020-102 - AC LA Hulpe -
20201027/12 avenue Justice Broquet - parcelles C 107 D2 - 111/02 -
logements de transit et personnes âgées - Approbation.

Ref. (13) Service Cadre de Vie - dossier 2018-032 - maison du Garde
20201027/13 - chaussée de Bruxelles 109 - baux - accord de principe

SERVICES EXTÉRIEURS - ENSEIGNEMENT - RH

Ref. (14) Services Extérieurs - Enseignement fondamental - École
20201027/14 communale "Les Colibris" - Engagements hors crédits
budgétaires - Transports scolaires pour les piscines -
Ratification

SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION

Ref. (15) Finances - Tutelle spéciale d'approbation sur les actes des
20201027/15 CPAS - Budget 2020 - Modification budgétaire n°1 -
Services ordinaire et extraordinaire - Approbation

SERVICES EXTÉRIEURS - ENSEIGNEMENT - RH

Ref. (16) Services Extérieurs - Enseignement fondamental - École
20201027/16 communale "Les Lutins" - Engagements hors crédits
budgétaires - Transports scolaires pour les piscines -

Ratification

SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION

Ref. (17) Services extérieurs - Conseil consultatif communal de la
20201027/17 jeunesse - Liste des candidats - Approbation

SECRETARIAT GENERAL

Ref. (2) Hommage à Monsieur Georges Cornut .
20201027/2

Ref. (3) Urgence - Ordonnance de Police - Organisation des cours et
20201027/3 de la garderie dans les écoles libres et communales en
maternelles et primaires - Approbation.

Ref. (18) Service secrétariat général - Communication - Ordonnance
20201027/18 de police réglant l'organisation des cours et de la garderie
dans les écoles libres et communales en maternelles et en
primaires.

Ref. (19) Secrétariat général - Questions d'actualité.
20201027/19

Séance à huis clos

DECIDE,**SECRETARIAT GENERAL****(1) Procès-verbal de la séance du 1 octobre 2020 - Approbation**

Madame Huart rentre en séance vers 21h10.

Madame Rolin et Monsieur Leblanc quittent la séance à 23h10.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1122-16°;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte son règlement d'ordre intérieur;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté en séance du 13 mars 1995 par le Conseil communal et revu par en ses séances des 13 juillet 1995, 26 février 2007, 28 février et 20 novembre 2013, du 15 mai 2013, notamment en sa section 17 traitant de l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal, articles 50 et 51;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise quant au projet de procès-verbal mis à disposition de Messieurs les conseillers communaux;

Par ces motifs,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1. D'adopter le procès verbal de la séance du 1 octobre 2020

(4) Service secrétariat général - Interpellation citoyenne.

Dimitri SHUMELINSKY:

Quelles actions ont été mises en place depuis octobre 2018 pour favoriser la participation citoyenne à La Hulpe / Quelles actions seront mises en place dans les mois à venir ?

A La Hulpe, de nombreux citoyens s'intéressent à la politique communale au sens étymologique du mot : politique = qui concerne la cité, le citoyen. Généralement, cet intérêt consiste en la prise d'informations par le biais du bulletin communal, du site internet de la Commune, de discussions au coin de la rue. La diffusion du Conseil Communal en direct que la Liste des Citoyens a tenté de mettre en place avec des petits moyens a récolté énormément de réactions positives malgré la qualité médiocre du son. En effet, LC a reçu de nombreux messages de gens qui espèrent que ça fonctionnera mieux la fois suivante. Les pages Facebook propres à La Hulpe permettent également à de nombreuses personnes de suivre ce qui se passe dans le village, et de laisser des commentaires pour donner son avis. Les réunions de quartier, quant à elles, permettent aussi de s'informer sur ce qui se passe dans son quartier, et on remarque que ce sont les problématiques quotidiennes qui interpellent le plus les habitants.

Mais tout cela ne concerne que l'aspect informatif, voire consultatif.

Comment faire pour encourager les citoyens à participer davantage à la politique communale, à prendre une part active dans les décisions communales en votant, en participant à un référendum,

voire en développant les projets communaux avec les représentants politiques ?

Une chose est sûre, de nombreuses villes ont entamé ce processus depuis longtemps, en mettant en place des outils favorisant la participation citoyenne.

En s'inspirant de ces modèles, le Collège Communal de La Hulpe pourrait intégrer les habitants dans le processus démocratique, comme c'était prévu dans les engagements de la majorité aux élections de 2018.

On y lisait notamment « renforcer la participation citoyenne dans la gestion des dossiers d'intérêt communal », « en engageant davantage celui-ci (le citoyen) dans l'élaboration des projets communaux », « le citoyen a un droit de participer au développement de sa commune après les élections », « définir l'aménagement du territoire de demain en concertation avec la population de La Hulpe », ou encore « Pour une meilleure participation citoyenne à la prise de décision », sans oublier l'un des 19 engagements prioritaires de la Liste du Bourgmestre : « Retransmettre les séances du Conseil Communal ».

Dès lors, je voudrais vous demander quelles actions concrètes ont déjà été mises en place et quelles seront les prochaines actions pour favoriser, encourager et développer la participation citoyenne dans la politique communale.

Madame l'Echevine de l'information répond:

points déjà réalisés:

- En matière d'urbanisme, le Collège rencontre régulièrement les demandeurs et organise des réunions publiques sur les projets "sensibles".
- En matière de travaux, des réunions sont régulièrement organisées avec les riverains.
- En ce qui concerne l'accueil temps libre (ATL), une enquête sur les besoins a été réalisée.
- Il en est de même du schéma de développement commercial.
- Un conseil des aînés et un conseil de la jeunesse ont été mis en place.
- Certains points de l'ordre du jour du conseil sont ouverts au débat citoyen.

Pour l'avenir:

Le Collège souhaite mettre en place des comités et des conseils de quartier. L'aménagement du centre de la commune (dossier "Poste/Ecole") fera l'objet d'une vaste consultation.

Monsieur Shumelinsky remercie l'Echevine pour cette clarification tendant à une politique participative.

SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION

(5) Service Éducation et Citoyenneté - Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) - Motion "Fracture bancaire" commune aux CCCA de La Hulpe, Lasne et Rixensart - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la demande de Monsieur Patrick Scheyven, Président du Conseil Consultatif Communal des Aînés

(CCCA), sollicitant l'inscription à l'ordre du jour du Conseil communal une motion sur la fracture bancaire ;

Vu l'article 6 du Règlement d'ordre intérieur du CCCA, et plus particulièrement l'une des missions de celui-ci, à savoir sensibiliser la population de la commune et le secteur public aux questions qui ont une incidence sur la vie des aînés ;

Vu les termes de la motion adoptée par le bureau du CCCA de La Hulpe le 7 septembre 2020 et par les membres lors de la réunion plénière du 22 septembre 2020 ;

Considérant que tous les citoyens ne disposent pas d'un ordinateur performant et protégé, d'une connexion internet, d'une imprimante ou encore d'un smartphone ;

Considérant que pour réduire leurs coûts, les banques ferment nombre de leurs agences et que les espaces "self banking" disparaissent également, que des frais sont comptés lors des retraits d'argent effectués aux bornes automatiques des banques concurrentes et que les virements papiers ont quasi disparu ;

Considérant que les banques consacrent de moins en moins de temps à l'accueil de leurs clients et plus précisément à celui des personnes âgées ;

Considérant que les membres du CCCA s'opposent à la création d'une société duale au sein de laquelle de nombreuses personnes âgées sont marginalisées, victimes de la fracture numérique ;

Considérant que les membres du CCCA demandent l'instauration d'un service bancaire de base comprenant l'installation d'automates bancaires à moins de 5 km des habitations, l'accès gratuit à ces automates permettant le retrait d'argent, la rédaction de virements et l'impression des extraits, l'octroi d'un certain nombre de virements papiers gratuits et un accueil personnalisé ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'approuver les termes de la motion établie par le Conseil Consultatif Communal des Aînés de La Hulpe relative à la fracture bancaire, approuvée par les membres du bureau le 7 septembre 2020 et adoptée par les membres de la plénière le 22 septembre 2020.

Article 2. De transmettre la motion aux autorités fédérales et wallonnes ayant autorité sur le secteur bancaire.

Article 3. De transmettre la présente décision à Madame Chr. Francotte.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

(6) Directeur général - Drève de la Ramée - Auteur de projet - Autorisation ester en justice

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale spécialement l'article 1242-1;

Vu la délibération du Collège du 14 octobre 2020 décidant de résilier le marché d'auteur de projet relatif à la rénovation de la drève de la Ramée;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes mesures que de droit tendant à obtenir réparation du préjudice subi par la commune;

Décide à l'unanimité:

article 1er: d'autoriser le Collège à ester en justice contre la société SWECO dont le marché a été résilié

article 2: copie de la présente est adressé à Me. Moric, au Directeur général, à la Directrice financière; au service Travaux

SERVICE SECRÉTARIAT BOURGMESTRE

(7) Affaires générales - CREASHOP PLUS - candidature retenue - pour information

Le Conseil communal prend connaissance du projet CREASHOP-PLUS.

SERVICE FINANCES

(8) Finances - Vérification de l'encaisse communale - Exercice 2020 (1er et 2ème trimestres) - Communication

Le Conseil communal,

Vu les situations de caisse des 1er et 2ème trimestres 2020, établie à la date du 24 août 2020, par laquelle Madame Valérie Leonard, Directrice financière, certifie que les montants portés dans les comptes sont appuyés des pièces comptables justificatives et que les soldes des comptes particuliers de la classe 5 sont égaux aux soldes de comptes financiers dont la commune est titulaire ou de ses avoirs en espèces ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article 36 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L 1124-42, §1 ;

Décide :

Article 1. De prendre connaissance des procès-verbaux de vérification de l'encaisse communale 2020 établis le 24 août 2020 et validés le 16 septembre 2020 par le vérificateur désigné par le Collège.

Article 2. D'approuver les situations de caisse 2020 établis le 24 août 2020, par Madame Valérie Leonard, Directrice financière

Article 3. Copie de la présente décision à:

- à Madame Valérie Leonard, Directrice financière

(9) Finances - Modification budgétaire n°2/2020 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation

Madame Huart rentre en séance.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale,

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;

Vu la demande d'avis de légalité datée du 19/10/2020 faite par le Collège communal au Directeur financier ;

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur financier en date du 19/10/2020 libellé comme suit :

Avis rendu au Conseil communal en vertu de l'article L1124-40 §1er^{3°-4°} et §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Avis n°42/2020

Projet de décision : FINANCES – Modification budgétaire SO/SE n°2/2020 – Approbation

Date de réception du dossier par le Directeur financier : 19/10/2020

Date de remise d'avis (+ 10 jours date réception) : 19/10/2020

Dossier émanant du Service : FINANCES

Document(s) présent(s) au dossier : Cahier de la MB + annexes

Incidence financière :

Pour l'élaboration de cette MB2/2020, plusieurs réunions de collaboration avec les services, les chefs de service et le Collège ont été nécessaires afin d'ajuster les crédits à la réalité de la situation tout en tenant compte des crédits à adapter. Cette Mb se veut réaliste et juste.

La balance globale ordinaire est la suivante :

	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Solde</i>	
<i>Budget Initial</i>		13.144.631,18	12.541.043,53	603.587,65
<i>Augmentation</i>		113.202,78	333.233,84	- 220.031,06
<i>Diminution</i>		9.699,96	301.786,27	96.633,01
<i>Résultat</i>		13.248.134,00	12.572.491,10	675.642,90

*Le résultat à l'exercice propre est **198.179,78 euros**.*

A épingleur pour cette MB ordinaire :

DEPENSES

Inforius : factures de régularisation 2017-2018-2019 aux exercices antérieurs en dépenses

2017

FN°2006108 DU 15/06/2020 - ROULEAUX PAPIER THERMIQUE – REGULARISATION : 179,69 euros

FN°2006107 DU 15/06/2020 - FORMATIONSINFODOC - MODULE SAC - MODULE eFORMS : 4.625,83 euros

2018

FN°2006105 DU 15/06/2020 - LOCATION PDA ET IMPRIMANTE – 2018 : 1081,74 euros

FN°2006104 DU 15/06/2020 - INFODOC - MODULE SAC - DU 05/18 AU 31/12/18 : 2.097,32 euros

2019

FN°2006103 DU 15/06/2020 - MAINTENANCE eFORMS – 2019 : 2.119,92 euros

FN°2006105 DU 15/06/2020 - LOCATION PDA ET IMPRIMANTE - 01/19 AU 31/12/2020 : 1.081,74 euros

FN°2006104 DU 15/06/2020 - INFODOC DU 01/2019 AU 31/12/2019 : 3.145,99 euros

FN°2006110 DU 15/06/2020 - MODULE RN/DIV - INFODOC - 05 AU 12/2019 : 645,33 euros

Autres dépenses aux antérieurs

RECALCUL INDEMNITÉS ACCUEILLANTES CONVENTIONNÉES SUITE A UNE ERREUR DE COMPTAGE ENFANT

RECALCUL PRÉAVIS INDEMNITÉS DE RUPTURE DÉPART AGENT FINANCE

HEURES SUPPLÉMENTAIRES SERVICE TECHNIQUE

BIBLIOTHÈQUE BC MANQUANT SUITE A UNE FACTURE FBW

Dépenses exercice propre

MAJORATION FRAIS COMPTE POSTE

NON-VALEURS SUR TAXES IMMONDICES

PRELEVEMENT VERS FRE POUR FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

FRAIS DE TELEPHONE - 104/123-11 : 32.500 euros de CB après MB2/2020 – déjà imputé +/- 23.500 euros de factures

Abonnement Worldline, Orange Belgium, Proximus (abonnements GSM DG et agents), Q-Lite (FN°20410793 DU 07/08/2020 - 22/09/20 AU 21/09/22 - ABONNEMENT DATA M2M), remboursement abonnement GSM personnel DF

FRAIS INFORMATIQUE - 104/123-13 : 100.000 euros de CB après MB2/2020 – déjà imputé +/- 60.000 euros de factures

Mise à jour serveur + demande population achat de matériel biométrique pour CI avec empreintes digitales +

CIVADIS, 3P, UPFRONT, TRIGALET, INFORIUS, remboursement abonnement zoom DG, MIMEOS (cables), IMIO, ECOBUROTIC (encre), FLASHBAY (USB clés)

DEPENSES DETTE SUIVANT EMPRUNTS A CONTRACTER A EMPRUNTS CONTRACTES

AIDE PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT ADAPTATIONS EN RECETTES ET EN DEPENSES SUIVANT PROGRAMME CIC

DOTATION A LA ZONE DE SECOURS EN MOINS SUITE A LA PARUTION AU MB 7/8/2020

FRAIS DE FORMATION SERVICE TECHNIQUES + DEPENSES PETITS MATERIELS ECLATES SUR 3 ARTICLES

FARIS DE FONCTIONNEMENT DEPENSES COVID19 MOINS 11.000 EUROS POUR COMPENSER L'AUGMENTATION DE SUSBIDE AU SI DE 11.000 EUROS POUR ACHAT DES LOTS POUR LA RELANCE DU COMMERCE (ACCORD TUTELLE)

FRAIS VOYAGES SCOLAIRES ET TRANSPORTS PISCINE COLIBRIS - 700/124-22 : frais de voyages = tout était repris sous cet article même les frais de transport piscine toutefois les frais transport piscine ne sont pas remboursés par les parents = pas de recette. Du coup, on a décidé d'isoler ces frais non remboursés de 6.000 euros vers un autre article 700/127-12 et on a rajouter 2.500 euros suite au nouveau contrat de location bus ...Informations des Colibris !

FRAIS INFORMATIQUES LUTINS SUITE E CAFEOS

TRANSPORT PISCINE LUTINS SUITE A LA LOCATION CAR BUS EN PANNE DECISION COLLEGE 14/10/2020

FRAIS PERSONNEL SUIVANT SUIVI DU SERVICE DU PERSONNEL

Pour des raisons liées au RGPD, les infos sur les personnes ne peuvent plus figurées dans des documents publics – Les mouvements de personnel sont donnés par Linda et sont tous justifiés.

104 : voir avec Linda pour les recalculs APE

421 : trop prévu

721 : pécules de sortie 2 personnes

844 : pécule de sortie crèche – 2 personnes

930 : 1 temps plein au lieu d'1 mi-temps prévu

AJUSTEMENT ACTIVITES JEUNESSES SUIVANT PROJETS

FRAIS REPARATION VELOS ELECTRIQUES

ADAPTATION PRIMES VELOS ELECTRIQUES JUSQUE 31/12/2020 + 6.000 euros après MB2/2020 – 87903/331-01

RECETTES

ANTERIEURS - RECUPERATION SUBSIDE CONSEILLER PREVENTION COLLEGE 28/6/2020 + SUIVI DES REMARQUES DE LA TUTELLE

EXERCICE PROPRE - ADAPTATION FONDS DES COMMUNES ET DOT EXCEPTIONNELLE + COMPENSATION SUIVANT COURRIERS

ADAPTATION SUBSIDE CONSEILLER PREVENTION SUR EXERCICE 2020

REMBOURSEMENT ASSURANCE DEGATS

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - SUIVANT RECALCUL SPW

SUSBIDE PROVINCE AIDE AU COMMERCE SUIVANT APPEL A PROJET
INTERVENTION SPW DANS INFRASTRUCTURES SPORTIVES
CONTRIBUTION ISBW POUR ACCEUILLANTES CONVENTIONNEES

Au service extraordinaire, la balance globale se présente comme-suit :

	Recettes	Dépenses	Solde
<i>Budget Initial</i>	2.250.444,57	2.250.444,57	0
Augmentation	213.033,30	169.854,00	43.179,30
Diminution	204.179,30	161.000,00	- 43.179,30
<i>Résultat</i>	2.259.298,57	2.259.298,57	0

Les investissements prévus ont été réadaptés aux engagements à réaliser avant le 31/12/2020.

Avis positif

Le projet de décision susvisé n'appelle aucune remarque quant à sa légalité.

Le projet relève de la compétence du Conseil communal.

Les procédures ont été respectées.

Le présent avis est donné tenant compte des éléments dont j'ai connaissance à ce jour.

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la révision de certaines allocations prévues au budget communal de l'exercice 2020 des services ordinaire et extraordinaire ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide :

par 18 oui et 1 abstention (M. Horn) pour le service ordinaire et par 19 oui pour le service extraordinaire.

Article 1. D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2020-

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	11.448.328,82	861.104,00
Dépenses exercice proprement dit	11.250.149,04	2.195.796,87
Boni /mali exercice proprement dit	198.179,78	-1.334.692,87
Recettes exercices antérieurs	1.799.805,18	8.647,70

Dépenses exercices antérieurs	457.856,36	40.000,00
Prélèvements en recettes	0,00	1.389.546,87
Prélèvements en dépenses	864.485,70	23.501,70
Recettes globales	13.248.134,00	2.259.298,57
Dépenses globales	12.572.491,10	2.259.298,57
Boni global	675.642,90	0,00

Article 2. De transmettre la présente délibération

- aux autorités de tutelle (E-tutelle),
- au service des Finances
- à la directrice financière

SERVICE TRAVAUX

(10) Service travaux - Extension du dépôt communal - Auteur de projet - Approbation des mode et conditions de passation du marché.

Le Conseil communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2020292 relatif au marché "Extension du dépôt communal de la commune de La Hulpe" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA, ou 20.000,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article budgétaire n°42101/723-60 (n° Projet 20200012) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Décide à l'unanimité:

- Article 1er.** D'approuver le cahier des charges N° 2020292 et le montant estimé du marché "Extension du dépôt communal de la commune de La Hulpe", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA, ou 20.000,00 € TVA comprise.
- Article 2.** De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- Article 3.** De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article budgétaire n°42101/723-60 (n° Projet 20200012);
- Article 4.** De transmettre la présente délibération au service travaux, service finances (Danielle Romal) et Directeur financier.

(11) Service travaux - CONCEPTION ET CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS : un logement « ainé » et un logement de transit- Mode et conditions de passation du marché - Approbation.

Le Conseil communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2020283 relatif au marché "CONCEPTION ET CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS : un logement « ainé » et un logement de transit" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à un maximum de 164.000,00 € hors TVA, avec une limite de 185.000,00 € TVA comprise (*La TVA est calculée à 21 % pour les honoraires d'architecte et à 12% sur la construction de logements publics*);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 92201-722/60 (projet 20200067);

Considérant qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 21 octobre 2020 ;

Décide à l'unanimité:

- Article 1er.** D'approuver le cahier des charges N° 2020283 et le montant estimé du marché "CONCEPTION ET CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS : un logement « ainé » et un logement de transit", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à un maximum de 164.000,00 € hors TVA, avec une limite de 185.000,00 € TVA comprise (*La TVA est calculée à 21 % pour les honoraires d'architecte et à 12% sur la construction de logements publics*).
- Article 2.** De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
- Article 3.** De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- Article 4.** De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 92201-722/60 (projet 20200067);
- Article 5.** De transmettre la présente délibération au service travaux, service finances (Danielle Romal) et Directeur financier.

CADRE DE VIE - URBANISME**(12) CE201027 - Cadre de Vie - 2020-102 - AC LA Hulpe - avenue Justice Broquet - parcelles C 107 D2 - 111/02 - logements de transit et personnes âgées - Approbation.****Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de développement territorial ;

Vu le Code de la démocratie locale ;

Vu qu'en date des 5/7/2012 et 3/4/2014, le Gouvernement wallon a approuvé, respectivement les ancrages communaux 2012-2013 et 2014-2016 ; qu'ils reprennent notamment les deux projets suivants :

- La construction d'un logement de transit, Chemin Long.
- La construction d'un logement de transit, Avenue Justice Broquet ;

Considérant que ces deux projets ne sont pas encore réalisés à ce jour ;

Considérant que par un courrier du 22/01/2020, Monsieur Pierre-Yves Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, a demandé à être informé de la volonté ou non de poursuivre la mise en œuvre de ces deux projets ,

Considérant que par un courrier du 30/03/2020, le Collège a réitérer sa volonté de créer ces logements publics et a demandé de pouvoir réunir les subsides promis afin de réaliser deux logements de transit sur le site de l'avenue Justice Broquet (au lieu d'un logement chemin Long et d'un logement avenue Justice Broquet) étant donné que le permis délivré pour le projet du Chemin Long a fait l'objet d'une procédure de recours toujours pendante auprès du Conseil d'état ;

Considérant que depuis, le projet d'acte visant le transfert de droit réel entre le CPAS et la commune concernant la parcelle C111/02 a été approuvé par le Conseil communal en séance du 25/8/2020,

ainsi que par le Conseil de l'action sociale le 26/8/2020 ; que la signature de l'acte devrait intervenir rapidement ;

Considérant que par un courrier du 9/9/2020, Monsieur Pierre-Yves Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville prend acte du courrier du 30/03/2020 et sollicite une demande officielle de modification de la localisation du logement de transit initialement prévu Chemin Long, approuvée par le Conseil communal ;

Considérant qu'en séance du 1/10/2020, le Conseil communal a décidé d'approuver la modification de la localisation du logement de transit initialement prévu au Chemin Long. Les deux logements de transit se situeront sur le site de l'avenue Justice Broquet (parcelles C 107 d2 et 111/02) ;

Considérant qu'il s'avère que ces deux logements de transit peuvent également bénéficier d'un subside provincial (à hauteur de 25 000 euros chacun) ; que cependant, au début du mois d'octobre 2020, les services de la Province du Brabant wallon nous ont informés que le transfert du subside du Chemin Long vers l'avenue Justice Broquet n'était pas possible car le subside est attaché au bien ;

Considérant qu'étant donné qu'un subside provincial de 20 000 euros avait été demandé en 2013 pour créer un logement pour personnes âgées, avenue Justice Broquet, et que ce subside n'est pas lié à un délai de mise en oeuvre, il est proposé de créer, avenue Justice Broquet, un logement de transit et un logement pour personnes âgées,

Décide à l'unanimité:

Article 1er. De revoir sa délibération du 1/10/2020.

Article 2. De ne pas créer deux logements de transit sur le site de l'avenue Justice Broquet (parcelles C 107 d2 et 111/02) mais un logement de transit et un logement pour personnes âgées.

Article 3. de transmettre la présente décision :

- A Monsieur Pierre-Yves Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.
- Au SPW Territoire, Logement Patrimoine et Energie.
- A la Province du Brabant wallon (Madame Anaïde Verborgh)
- Au service Cadre de Vie.

(13) Service Cadre de Vie - dossier 2018-032 - maison du Garde - chaussée de Bruxelles 109 - baux - accord de principe

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 3 mai 2004 décidant d'approuver le projet de convention de bail emphytéotique au profit de la commune cédé par la société Hexaten concernant l'ancienne maison du garde du Domaine Nysdam, chaussée de Bruxelles 109 ;

Vu la délibération du 27 mai 2015 du Conseil communal autorisant le Collège à négocier au mieux des intérêts de la Commune une affectation privée pour le bien.

Considérant qu'il s'ensuit la signature le 17/06/2004 d'un « bail de résidence principale » pour une

durée de 86 ans ; qu'il prévoit notamment :

- Un usage exclusif d'habitation privée et/ou l'accueil de l'association de droit ou de fait reconnue par le Conseil communal.
- Interdiction d'y exercer une activité professionnelle.
- Loyer annuel de 12 euros ;

Considérant qu'aucun projet communal sur ce bien n'a abouti, notamment pour des raisons financières ;

Considérant que depuis début 2018, Monsieur Cédric Anciaux s'intéresse à ce bien et propose d'en changer l'affectation ; qu'il souhaite y développer une activité de traiteur au rez-de-chaussée et des bureaux à l'étage ; que ce projet nécessitera préalablement l'obtention d'un permis d'urbanisme ;

Considérant que par un courrier du 28/11/2013, la société Hexaten a indiqué qu'elle ne voit pas d'objection à ce que la commune affecte ce bien à une autre activité que celles reprises dans le bail emphytéotique ;

Considérant que le 13/9/2018, l'étude du Notaire Françoise Montfort transmet un projet d'acte de sous-location en bail commercial. Les éléments principaux sont les suivants :

- Durée de 50 ans.
- Aucun loyer.
- Les réparations et travaux sont à charge du sous-locataire,

Considérant qu'en séance du 03/10/2018, le Collège a décidé :

- de marquer son accord sur le projet d'acte transmis par le Notaire Françoise Montfort.
- de charger le Collège de procéder à sa signature ;

Considérant que le projet de Monsieur Anciaux ne s'est pas concrétisé ;

Considérant que le Patio d'été sprl, représentée par Monsieur Célio Dachy, a introduit auprès de la Fonctionnaire déléguée un dossier de demande de permis d'urbanisme (dossier 2020-093) visant le changement d'affectation de la maison du garde en horeca ;

Considérant que le 2/10/2020, la Fonctionnaire déléguée a délivré le permis d'urbanisme pour la rénovation du bâtiment et son changement d'affectation pour une durée illimitée et octroyé pour l'enseigne et la terrasse pour une durée limitée de 10 ans sous réserve de :

- prévoir un éclairage adapté et réduit au strict minimum pour tes accès, le bâtiment et la terrasse,
- prévoir un emplacement de parking pour les PMR en consultation avec ta commune de LA HULPE,
- respecter le rapport de la Zone de Secours du Brabant Wallon (référence LH0025109/002/20QT/RP) ;

Considérant qu'un bail de résidence principale doit être affecté au logement du preneur ; qu'or ici, s'agissant de la Commune de La Hulpe, il n'est pas question de logement du preneur ; qu'afin de clarifier la situation, le « bail de résidence principale » signé en 2004 doit être résilié et un bail

emphytéotique doit être conclu pour la durée restante pour qu'ensuite, un bail commercial puisse être conclu entre Monsieur Célio Dachy et la commune,

Décide:

par 14 oui, 4 non (MM. Wagschal, Huart, Saelens, Pêcher) et 1 abstention (M. Horn)

Article 1. de marquer son accord de principe :

- sur la résiliation du bail de résidence principale signé en 2004 avec Hexaten.
- Sur la conclusion d'un bail emphytéotique pour la durée restante avec Atenor, nouveau propriétaire du bien.
- Ensuite, sur la conclusion d'un bail commercial avec Monsieur Célio Dachy.

Article 2. de transmettre la présente décision :

- A la Directrice Financière
- A Monsieur Célio Dachy
- A Maître Angélique Ratz, Notaire.
- Au Service des Finances
- Au service Cadre de Vie

SERVICES EXTÉRIEURS - ENSEIGNEMENT - RH

(14) Services Extérieurs - Enseignement fondamental - École communale "Les Colibris" - Engagements hors crédits budgétaires - Transports scolaires pour les piscines - Ratification

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié, notamment l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues ;

Vu la décision du Collège communal du 14 octobre 2020 d'engager hors crédits budgétaires les dépenses liées aux transports scolaires vers le centre sportif des élèves de l'école communale "Les Colibris" à l'article budgétaire 700/127-12 et d'autoriser la Directrice financière à honorer les factures liées à ces dépenses à dater du 5 octobre 2020, reprise ci-dessous in extenso :

"Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus spécifiquement l'article L-1311-5 ;

Attendu que le bus communal est en réparation ;

Attendu que la piscine communale a ouvert ses portes le 28 septembre 2020, que les cours de natation des écoles communales et libres de La Hulpe ont pu débuter le 5 octobre 2020, que les élèves les plus jeunes ne peuvent pas se rendre à pied de leur école au Centre sportif ;

Attendu qu'il est important pour les élèves de suivre les cours de natation sans tarder, d'autant que les cours ont été suspendus plusieurs mois en 2019-2020 suite aux mesures sanitaires mises en place dans le cadre de la pandémie de Covid-19 ;

Attendu qu'après mise en concurrence de trois sociétés de transport, Travelhome, B-Travel et Keolis, l'offre la moins-disante est celle de Keolis, à € 46,00 HTVA le trajet ;

Attendu que les crédits budgétaires pour une telle dépense à l'école communale "Les Colibris" n'ont pas été prévus au budget 2020, qu'un article budgétaire 700/127-12 est créé dans ce cadre, qu'il convient de prévoir l'inscription à cet article de € 46,00 HTVA x 60 trajets (pour trois semaines, soit du 5 au 23 octobre 2020), soit € 2.760,00 HTVA, soit € 2.925,60 TVAC (TVA 6%) ;

Attendu que si le bus communal n'est pas réparé au 23 octobre 2020, il faut prévoir une prolongation des engagements budgétaires ;

Décide :

Article 1er. D'engager hors crédits budgétaires les dépenses liées aux transports scolaires vers le centre sportif des élèves de l'école communale "Les Colibris" à l'article budgétaire 700/127-12.

Article 2. D'autoriser la Directrice financière à honorer les factures liées à ces dépenses à dater du 5 octobre 2020.

Article 3. De faire ratifier la présente décision au plus proche Conseil communal.

Article 4. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- À la Directrice financière (1 ex.) ;
- Au service finances (1 ex.) ;
- À Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;
- À Mme L. Bertrand, directrice de l'école communale "Les Colibris" (1 ex.) ;

Attendu que les crédits budgétaires pour ces dépenses sont à inscrire à l'article budgétaire 700/127-12 ;

Décide:

Par 17 oui, 1 non (Mme Wagschal) et 1 abstention (M. Horn)

Article 1er. De ratifier la décision du Collège communal du 14 octobre 2020 d'engager hors crédits budgétaires les dépenses liées aux transports scolaires vers le centre sportif des élèves de l'école communale "Les Colibris" à l'article budgétaire 700/127-12 et d'autoriser la Directrice financière à honorer les factures liées à ces dépenses à dater du 5 octobre 2020.

Article 2. De transmettre la présente décision la présente décision aux personnes suivantes :

- La Directrice financière (1 ex.) ;
- Service finances (1 ex.) ;
- Mme L. Bertrand, directrice de l'école "Les Colibris" (1 ex.) ;
- Mme N. Alhadeff (1 ex.).

SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION

(15) Finances - Tutelle spéciale d'approbation sur les actes des CPAS - Budget 2020 - Modification budgétaire n°1 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014, notamment les articles 88§2 et 112bis ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 du Ministre des pouvoirs locaux portant sur la tutelle des Centres publics d'action sociale ;

Vu la décision du Conseil de l'action sociale du 30 septembre 2020 arrêtant la modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire du budget 2020 ;

Attendu que diverses prévisions du budget 2020 des services ordinaire et extraordinaire doivent être rectifiées et/ou ajoutées ;

Attendu que la modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire n'occasionne aucune incidence sur le montant de la subvention communale ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer sur l'approbation des modifications budgétaires du CPAS ;

Attendu que Madame Valérie Leonard, Directrice financière du CPAS et de la Commune, a rendu l'avis n° 3-2020 favorable de légalité en date du 4 septembre 2020 ;

Attendu que rien ne s'oppose à l'approbation de ladite modification budgétaire telle qu'arrêtée par le Conseil de l'action sociale en date du 30 septembre 2020 ;

Entendu en séance l'exposé de Monsieur Jean-Marie Caby, Président du CPAS ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré, en séance publique,

Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'approuver la décision du Conseil de l'action sociale du 30 septembre 2020 arrêtant la modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire de son budget de l'exercice 2020 qui présente les nouveaux résultats repris ci-après :

Prévision Service ordinaire	RECETTES	DÉPENSES	SOLDE
Budget initial / M.B. précédente	1.782.850,56	1.782.850,56	
Augmentation de crédit	211.580,34	142.675,82	68.904,52
Diminution de crédit	254.728,18	185.823,66	-68.904,52
Nouveau résultat	1.739.702,72	1.739.702,72	
Prévisions Service extraordinaire	RECETTES	DÉPENSES	SOLDE
Budget initial / M.B. précédente	204.800,00	204.800,00	
Augmentation de crédit	25.235,94	25.235,94	
Diminution de crédit	180.000,00	180.000,00	
Nouveau résultat	50.035,94	50.035,94	

Article 2. De transmettre la présente aux personnes suivantes :

- Mme V. Wautier, Directrice générale du CPAS (1 ex.) ;
- Mme V. Leonard, Directrice financière (1 ex.) ;
- Mme N. Alhadeff (1 ex.).

SERVICES EXTÉRIEURS - ENSEIGNEMENT - RH**(16) Services Extérieurs - Enseignement fondamental - École communale "Les Lutins" - Engagements hors crédits budgétaires - Transports scolaires pour les piscines - Ratification****Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié, notamment l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues ;

Vu la décision du Collège communal du 14 octobre 2020 d'engager hors crédits budgétaires les dépenses liées aux transports scolaires vers le centre sportif des élèves de l'école communale "Les Lutins" à l'article budgétaire 721/127-12 et d'autoriser la Directrice financière à honorer les factures liées à ces dépenses à dater du 12 octobre 2020, reprise ci-dessous in extenso :

"Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus spécifiquement l'article L-1311-5 ;

Attendu que le bus communal est en réparation ;

Attendu que la piscine communale a ouvert ses portes le 28 septembre 2020, que les cours de natation des écoles communales et libres de La Hulpe ont pu débuter le 5 octobre 2020, que les élèves les plus jeunes ne peuvent pas se rendre à pied de leur école au Centre sportif ;

Attendu qu'il est important pour les élèves de suivre les cours de natation sans tarder, d'autant que les cours ont été suspendus plusieurs mois en 2019-2020 suite aux mesures sanitaires mises en place dans le cadre de la pandémie de Covid-19 ;

Attendu qu'après mise en concurrence de trois sociétés de transport, Travelhome, B-Travel et Keolis, l'offre la moins-disante est celle de Keolis, à € 46,00 HTVA le trajet ;

Attendu que les crédits budgétaires pour une telle dépense à l'école communale "Les Lutins" au budget 2020 à l'article budgétaire 721/127-12 sont insuffisants, qu'il convient de prévoir l'inscription à cet article de € 46,00 HTVA x 16 trajets (pour deux semaines, soit du 12 au 23 octobre 2020), soit € 736,00 HTVA, soit € 780,16 TVAC (TVA 6%) ;

Attendu que si le bus communal n'est pas réparé au 23 octobre 2020, il faut prévoir une prolongation des engagements budgétaires ;

Décide :

Article 1er. D'engager hors crédits budgétaires les dépenses liées aux transports scolaires vers le centre sportif des élèves de l'école communale "Les Lutins" à l'article budgétaire 721/127-12.

Article 2. D'autoriser la Directrice financière à honorer les factures liées à ces dépenses à dater du 12 octobre 2020.

Article 3. De faire ratifier la présente décision au plus proche Conseil communal.

Article 4. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- À la Directrice financière (1 ex.) ;

- Au service finances (1 ex.) ;

- À Mme N. Alhadef (1 ex.) ;

- À Mme N. Marchal, directrice de l'école communale "Les Lutins" (1 ex.) ;

Attendu que les crédits budgétaires pour ces dépenses sont à inscrire à l'article budgétaire 721/127-12 ;

Décide :

Par 17 oui , 1 non (Mme Wagschal) et 1 abstention (M. Horn)

Article 1er. De ratifier la décision du Collège communal du 14 octobre 2020 d'engager hors crédits budgétaires les dépenses liées aux transports scolaires vers le centre sportif des élèves de l'école communale "Les Lutins" à l'article budgétaire 721/127-12 et d'autoriser la Directrice financière à honorer les factures liées à ces dépenses à dater du 12 octobre 2020.

Article 2. De transmettre la présente décision la présente décision aux personnes suivantes :

- La Directrice financière (1 ex.) ;
- Service finances (1 ex.) ;
- Mme N. Marchal, directrice de l'école "Les Lutins" (1 ex.) ;
- Mme N. Alhadeff (1 ex.).

SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION

(17) Services extérieurs - Conseil consultatif communal de la jeunesse - Liste des candidats - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 août 2020 de marquer accord quant à la création d'un Conseil communal consultatif de la jeunesse (CCCJ) ;

Vu la décision du Collège communal du 14 octobre 2020 de ne pas répartir les membres en fonction d'intérêts spécifiques, de fixer la liste des 14 membres effectifs du Conseil consultatif communal de la jeunesse et de laisser ouvertes les candidatures jusqu'à nouvel ordre. ;

Attendu qu'il revient au Collège communal de fixer la liste des candidats et de la transmettre au Conseil communal pour approbation ;

Attendu qu'il revient au Conseil communal de désigner les membres effectifs et suppléants ;

Attendu que 14 candidats ont postulé pour faire partie du CCCJ, que la répartition hommes/femmes est équilibrée comme prévu (max 1/3 - 2/3), qu'il n'est actuellement pas nécessaire de scinder membres effectifs et membres suppléants ;

Attendu que ces candidats ont manifesté leur intérêt dans les temps et formes prévus, qu'il convient dès lors de leur donner la priorité sur de potentiels autres candidats, qu'ils ne se sont néanmoins pas revendiqués d'un intérêt particulier tel qu'initialement prévu par le Conseil communal, que ces intérêts constituaient une proposition destinée à varier les profils des candidats, qu'au regard des profils des candidats, cet objectif est atteint ;

Décide:

Par 13 oui, 2 non (MM. Horn et Wagschal) et 3 abstentions (MM. Huart, Saelens, Pêcher).

Pas de Vote du Bourgmestre.

Article 1er. D'approuver la décision du Collège communal du 14 octobre 2020 sus-mentionnée fixant comme suit la liste des membres effectifs du Conseil consultatif communal de la jeunesse :

Membres effectifs		
N°	Nom	Âge
1	Claes Quentin	12 ans
2	Cuchet Thibaut	22 ans
3	Cuchet Thomas	17 ans
4	de Crayencour Philippine	16 ans
5	Depierreux Jules	20 ans
6	Devreux Simon	21 ans
7	Dister Emilie	14 ans
8	Dister Marie	16 ans
9	Duikers Jérôme	23 ans
10	Mornard Chiara	15 ans
11	Schnor Moritz	17 ans
12	Senez Antonin	14 ans
13	Vancrombreucq Sacha	16 ans
14	Wintjens Loris	21 ans
15		

Article 2. Tous les membres sont des membres effectifs ; il n'y a pas de membres suppléants.

Article 4. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- Mme N. Alhadeff (1 ex.)

SECRETARIAT GENERAL

(2) Hommage à Monsieur Georges Cornut .

Le Conseil communal observe un moment de recueillement à la mémoire de Monsieur Georges Cornut qui fut Commissaire de police de notre commune pendant de longues années.

(3) Urgence - Ordonnance de Police - Organisation des cours et de la garderie dans les écoles libres et communales en maternelles et primaires - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement l'article L 1122-24;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver l'ordonnance de police rédigée ce 26 octobre 2020 ;

Décide à l'unanimité:

D'examiner en urgence l'ordonnance de police sur l'organisation des cours et de la garderies dans les écoles libres et communales en maternelles et primaires sur le territoire de La Hulpe.

(18) Service secrétariat général - Communication - Ordonnance de police réglant l'organisation des cours et de la garderie dans les écoles libres et communales en maternelles et en primaires.

Le Conseil communal,

Vu la loi communale, spécialement les articles 133, 134 et 135

Vu l'ordonnance de police du 26 octobre 2020 jointe à la présente délibération;

Décide à l'unanimité:

Article 1: L'ordonnance visée supra est ratifiée ;

Article 2: La présente délibération sera transmise :

- Le Chef de Zone de la Police locale, route de Genval 157-159 à 1380 Lasne
- Le Secrétariat général
- Publication

(19) Secrétariat général - Questions d'actualité.

1. Monsieur le Bourgmestre rappelle le sens des questions d'actualité. Il indique que nombre de questions peuvent être posées par écrit et recevoir une réponse par la même voie. Il demande que l'on repense le règlement d'ordre intérieur du Conseil en ce sens. Cette préoccupation est d'autant plus d'actualité en cette période de pandémie.
2. Monsieur le Conseiller Leblanc interpelle le Collège sur les mesures ou plus précisément sur l'absence de mesures prises par la commune visant à protéger les tilleuls de la place communale. Il estime que le service travaux ne remplit pas sa mission. Le Directeur général et l'Echevine de l'environnement indiquent que de nombreux PV ont déjà été dressés à charge de l'entrepreneur. Une réunion avec ce dernier est prévue pour le lendemain du Conseil. Les Conseillers seront informés du suivi.
3. Monsieur l'Echevin Verhaeghe faisant suite à une question écrite de Mme la Conseillère Sarah Wasgchal, retrace tout l'historique du dossier du Chemin Long. Le PowerPoint sera mis à disposition des conseillers.
4. Monsieur le Conseiller Pêcher demande si la commune a répondu à l'appel à projet de la Région concernant le développement cyclable. Le Collège confirme avoir signalé son intérêt dans les temps.
5. Le Collège répondra par écrit aux autres interpellations.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Thierry Godfroid

(s) Thibaut Boudart